

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Date de Convocation :
29/10/2025

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Absent excusé	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à F.TROUVE	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Pedro GELDES

♦ INFORMATIONS

- **CENTRE ANCIEN** : Monsieur le Maire précise qu'un point travaux du centre ancien sur site a été fait le 06 novembre.
 Les entreprises ont pris du retard sur la pose des réseaux secs et les revêtements à venir, et sur l'aménagement de la plaine, autour de l'horloge.
 Une finition provisoire sera effectuée de manière à laisser les ouvrages de surfaces au niveau de la route.
 Mme VINIT demande si les réseaux humides seront terminés ?
 Monsieur le Maire répond que cette partie sera finie.

 L'entreprise doit nous communiquer prochainement le calendrier définitif, à réception, une communication auprès des riverains sera faite, début décembre au plus tard.
- **GENDARMERIE** : Monsieur le Maire évoque sa rencontre avec H2P et le gendarme référent du projet de la gendarmerie. H2P doit étudier la faisabilité de l'opération et restituer son étude, courant janvier 2026. A la suite, la commune étudiera les possibilités de financement par les organismes financiers, et pourra proposer la réalisation d'aménagements qui amélioreraient ou permettrait d'atteindre l'équilibre financier visé par l'opérateur.
 La superficie totale du terrain d'environ 8800 m² suffira pour la réalisation complète de cette opération.
- **PROJET LES LOUVES - 3FSUD** : Monsieur Le Maire précise que le délai du permis de construire n'a pas fait l'objet de recours. L'acte définitif de vente de la parcelle et l'établissement des servitudes sera signé prochainement.
 Pour mémoire, la commune versera, pour l'équilibre du projet, deux subventions d'un montant de cinquante-huit mille euros, un premier versement interviendra à la signature de la convention et le deuxième en 2026, ainsi qu'une subvention foncière dont le montant est déterminé par la valeur vénale du terrain estimée à 27 €/m², diminué d'un euro, le prix de vente.
- **VIDEOPROTECTION** : Monsieur le Maire indique que le déploiement des équipements de vidéoprotection est en cours.

- Par souci de netteté des images, Monsieur le Maire proposera en séance d'étendre l'extinction nocturne à une heure du matin sur tout le territoire. Monsieur TROUVE précise qu'un projecteur infrarouge pourrait améliorer l'image de la caméra et l'avantage, c'est qu'il n'est pas visible. Monsieur le Maire indique que ce point sera évoqué avec l'entreprise CITEOS, le prestataire.
- **HYGREEN** : Monsieur le Maire précise qu'une réunion a été organisée par France Nature Environnement, l'association de protection de la nature et l'environnement, à la salle des fêtes le 23 octobre. La séance s'est bien déroulée, l'Agence pour l'environnement (ADEME) est intervenue ainsi qu'un responsable des pompiers, il n'y a pas eu de question particulière. A ce sujet, La commune engagera prochainement les études pour la modification du PLU pour la réalisation du projet et la déclaration de projet pour la construction de la gendarmerie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire propose d'inscrire en question diverse, la réparation d'évacuations au bar du cercle. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- ◆ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**
- ◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**
 - ❖ De signer le devis de l'Association Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier et de la montagne de Lure relatif à la prestation de musique et de chant pour les écoles de Villeneuve pour un montant annuel de 14 022 € TTC pour l'année 2025-2026.
 - ❖ De retenir la proposition, après consultation, de l'entreprise Provence Froid pour la fourniture et la pose d'une ventilation dans un des locaux commerciaux communaux pour limiter les odeurs à proximité de logements, pour un montant de 4 039.50 € HT.
 - ❖ De retenir la proposition de la Sté URBELEC pour la fourniture, pose et installation d'une borne foraine sur le Place Ricaude, pour un montant de 4 700 € HT.
 - ❖ De signer un devis avec ARTES JEUNESSE pour les frais du séjour ski du 12 au 17 janvier 2026, pour les 74 élèves de CM2, pour un montant de 218.50 € par enfant, et une adhésion d'un montant de 50 €, soit un coût total de 16 219 € TTC .
 - ❖ De signer le devis de XP Fibre, propriétaire des réseaux Fibre, pour l'enfouissement de réseaux de télécommunications dans le Centre ancien, pour le compte de la Commune pour un montant de 17 035.50 € HT.
 - ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche avec SAS Les Bocaux de Mamie du 20 au 31 octobre 2025 au prix de 963.50 € HT.
 - ❖ Après consultation, de retenir la proposition de l'entreprise Fabelec pour la fourniture et la pose de tableaux électriques afin de pouvoir remplacer des équipements électriques de cuisson au restaurant scolaire, pour un montant de 1 526.35 € HT.
 - ❖ Après consultation, de retenir la proposition de l'entreprise Provence Froid pour la fourniture et la pose d'une braisière et d'une sauteuse au restaurant scolaire pour un montant de 26 327.03 € HT.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. **ENVIRONNEMENT – PNRL : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040**

Madame ROCHE rappelle que Le Parc Naturel Régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception. Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes, que vous pouvez retrouver en pages 8 et 9 des essentiels de la charte ci-annexés.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- Avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- Avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- Conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- Examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude.

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois à compter du 11 juillet 2025, pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Pendant le débat, le conseil municipal se déclare favorable à l'adoption de la charte du Parc du Luberon, mais souligne que le périmètre du PPTE couvre des communes de DLVA qui relèvent déjà du PPTE de l'Agglomération, et que la compatibilité de cette situation reste à confirmer afin d'éviter toute anomalie notamment au regard de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Après discussions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation

- Les dispositions pertinentes
- Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
- Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc.

2. DLVA – CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES ENTRE DLVAgglo ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que DLVAgglo assure un rôle d'aide et de soutien aux communes dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire.

Dans ce cadre, DLVAgglo a créé un Système Commun d'Archives Numériques (SCAN) qui permet de mettre à disposition des communes ses ressources tout en assurant la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques.

Il est proposé aux communes une convention de gestion permettant un service d'archivage des données garantissant leur valeur juridique, en particulier celles relatives à l'instruction du droit des sols. Ce service est gratuit pour les communes.

La convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'EPCI et la commune, seul le flux instruction du droit des sols sera pris en charge dans le périmètre documentaire. La convention est conclue pour une durée de dix années à compter de la date de signature et peut-être renouvelée deux fois par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le périmètre documentaire reconnu par le Système Commun d'Archives Numériques (SCAN) pour la commune de Villeneuve, approuve les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune, au sein du SCAN tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée, et autorise le Maire à signer la convention de gestion.

3. FONCIER – 3FSUD / PROJET LES LOUVES : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation du projet de construction de logements sociaux des Louves, une demande a été formulée par la société 3F SUD pour établir une servitude de passage de réseaux des eaux pluviales ainsi qu'une convention de servitude de passage de réseaux sur des parcelles appartenant à la commune, cadastrées ZK 1305, ZK 1303, ZK 1278 et situées à La Ricaude.

Ces servitudes et conventions dont le plan est joint en annexe seront établies au profit d'un tiers à savoir la société 3F SUD, afin de permettre la réalisation du programme de logements sociaux des Louves.

Conformément aux dispositions du Code civil, et pour garantir la sécurité juridique de l'opération, les servitudes doivent faire l'objet d'une convention établie par acte authentique, regularisée chez Maître MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la commune à consentir les servitudes de passage de réseaux, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous actes y afférents, et précise que les frais d'actes notariés ou actes administratifs seront à la charge de 3FSUD.

4. RESSOURCES HUMAINES – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE : SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur Le Maire précise qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des emplois de la commune de Villeneuve, à la suite de mouvement de personnel.

Un agent de la crèche, auxiliaire de puériculture à temps complet a obtenu une mutation au 01/09/2025, à la crèche de Mane.

Le poste est vacant et, à ce jour le remplacement est effectué par un agent contractuel qui ne possède pas le concours d'auxiliaire de puériculture mais le diplôme d'Etat et ne pourrait pas être nommée au grade d'auxiliaire mais d'adjoint technique.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 09 octobre 2025, a été saisi et émis un avis favorable, à la suppression de ce poste créé par délibération n°2024-27-05-02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, supprime le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 01/11/2025.

5. RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT TECHNIQUE : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire précise que depuis l'ouverture de la nouvelle école, en septembre 2025, il a été nécessaire de réorganiser les plannings des adjoints techniques en charge de l'entretien des locaux.

Un agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 28 heures depuis le 01^{er} septembre 2025. Ce besoin est permanent et il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à 28 h hebdomadaire liés sur l'année, au 1^{er} janvier 2026.

(L'agent contractuel est employé depuis 2019 sur le poste de plonge et d'entretien des locaux du restaurant scolaire. Ce poste est aujourd'hui occupé par un adjoint technique ayant l'objet d'un reclassement.)

Le Comité Social Territorial réuni en date du 09 octobre 2025, a été saisi et émis un avis favorable, à la création de ce poste au 01^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une quotité de 28 heures.

6. DLVA - ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION NOCTURNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-07-09-02 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public et, les arrêtés municipaux n°2022-195 du 18/11/22 et n°2023-124 du 03/07/23, en leurs articles 2, précisant que « l'éclairage sera éteint de minuit jusqu'à 5 heures du matin sur l'ensemble du territoire sauf pour l'extinction du centre ancien qui débutera à une heure du matin. »

A la demande de riverains et pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire propose l'extinction de l'éclairage nocturne à partir d'1 heure jusqu'à 5h du matin, pour l'ensemble du territoire. Cette proposition s'appliquerait, à l'achèvement des travaux du centre ancien car ce secteur reste éclairé toute la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'extinction nocturne à partir d'une heure du matin jusqu'à cinq heures sur tout le territoire de la commune.

7. DLVA – CLECT : APPROBATION DU RAPPORT DU 26/09/25

Madame DI BERNARDO précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 26/09/25 dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier, DLVAgglo propose un ajustement à la hausse des attributions de compensation (AC) des communes dès lors qu'une augmentation des ressources fiscales est constatée.

Ce mode de révision libre est prévu au 1^{er} bus du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour mémoire, l'AC vise à compenser la perte de ressources des communes liée aux transferts de fiscalité et de compétences à l'EPCI.

La proposition retenue lors de la conférence des Maires et Vice-Présidents DLVAgglo conduit à corriger l'AC à hauteur de 50% des variations fiscales positives constatées en année N-2 sur CFE et TASCOM, avec prélèvement de 10% reversé à toutes les communes dans la Dotation de Solidarité Communautaire

(DSC), et déduction de l'éventuel différentiel négatif constaté sur les produits fiscaux transférés à l'agglo entre 2013 et 2013.

Après calcul des variations entre 2023 et 2024, DLVAgglo a obtenu + 567 400 € au titre de la CFE, + 86 829 € au titre de la TASCOM, soit un gain total de 654 229 €.

Le mode de révision permet de reverser aux communes au titre du gain fiscal, une enveloppe de 292 558 € et, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) un montant de 32 506 €.

L'ajustement pour la commune de Villeneuve représente une attribution supplémentaire d'un montant de 34 942 € soit une AC corrigée en 2026 d'un montant de 782 608 € et, un montant de DSC en 2026 majoré de 1 347,91 € (DSC 2026 34 527,18 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu du rapport de la CLECT en date du 26/09/25 et approuve le montant révisé de l'AC.

8. BAR LE CERCLE - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire indique que M PARISI, exploitant du bar le cercle de l'égalité, a dû mandater en urgence, un week-end, une entreprise pour déboucher les canalisations.

L'entreprise Villeneuvoise DMI PLOMBERIE ENERGIE est intervenue et afin de résoudre le problème de manière définitive, a repris les canalisations du lave verre et de la machine à bière, et installé un syphon.

M PARISI a réglé la facture à l'entreprise d'un montant de trois cent cinquante euros toutes taxes comprises (350 € TTC).

Considérant que l'installation aurait dû être en bon état de fonctionnement à la conclusion du bail de location gérance, il est proposé au conseil municipal de déduire cette somme sur un prochain loyer dû par le locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais de plomberie d'un montant de trois cent cinquante euros, et précise que cette somme sera directement versée à l'exploitant et fera l'objet d'un mandat à l'article 6288.

L'ordre du jour est épousé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Pedro GELDES